



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—
SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Convocation en date du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	7
VOTANTS	8

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Madame Jocelyne DURANTET et Monsieur Morgan TALIFERT, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset,

Madame Sophie VACHOT, Messieurs Éric FEUGÈRE et Patrick PEDRINI, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Stéphane CANZANI – Mandataire : David DOZANCE

Était excusé : Monsieur Stéphane CANZANI, titulaire représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset

Secrétaire élu : Monsieur Patrick PEDRINI



DÉLIBÉRATION N° 2024-03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

L'examen du compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement net de 41 235,42 €. La section d'investissement fait état d'un déficit d'investissement net à hauteur de 27 901,78 €.

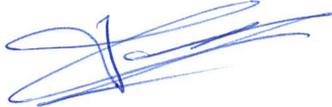
Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 27 901,78 € en recettes d'investissement (article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- 13 333,64 € en recettes de fonctionnement (article 002 résultat d'exploitation reporté).

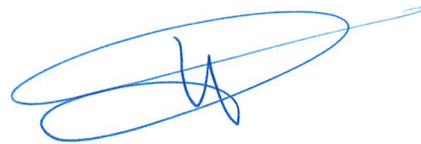
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- affecte les 41 235,42 € de résultat 2023 de la section de fonctionnement, comme tel :
 - 27 901,78 € en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - et 13 333,64 € en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

**Le secrétaire,
Patrick PEDRINI**



**Le Président,
Hervé DAVAL**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.